

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 À 20H30**

**Convocations** : le 17 septembre 2015.

Le **VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 à 20 heures 30**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Paul DUPONT, Maire.

**Étaient présent(e)s** : Mr Jean-Paul DUPONT, Mr Jean-Marcel BERNET, Mr Philippe BROCHARD, Mr Frédérique PLU, Mr Alain FORTIER, Mr Ludovic JOUANNO CHAPELET, Mr Dominique JUBAULT, Mme Corinne HURET, Mme Anne-Lise LEGRET et Mme Anita BIGOT GOUPY.

**Absentes excusées** : Mme Corinne CRATER, Mme Claudine GOUDARD, Mme Béatrice ANDRIAMIJORO, Mme Sandrine SIMARD et Mr Bernard DREUX.

**Secrétaire de séance** : Mr Alain FORTIER.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 23 juin 2015. Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

**ORDRE DU JOUR :**

**Délibération n° 2015 – SEPT – 001 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PLAINES ET VALLÉES DUNOISES**

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales introduit par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités 2014 de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises ainsi que des comptes administratifs.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation sur le rapport d'activités 2014.

**Délibération n° 2015 – SEPT – 002 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité**

**FONDS DE CONCOURS – INVESTISSEMENTS 2014 – ACCORD DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux à Dheury (2<sup>ème</sup> tranche), les travaux de nettoyage de cellule photo à la salle polyvalente ont été financés par la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises. Il appartient donc à la Commune d'accorder à la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises le principe du versement d'un fonds de concours pour les travaux ci-dessous sur la base d'estimations :

Opérations	Estimation HT	Estimation Subventions	Reste à la charge de la CCPVD	Fonds de concours
Nettoyage cellule photo	295,00 €	0,00 €	295,00 €	147,50 €
Enfouissement des réseaux	81.290,00 €	13.650,00 €	67.640,00 €	33.820,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de verser les fonds de concours à la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises.

**Délibération n° 2015 – SEPT – 003 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité**

**FONDS DE CONCOURS – INVESTISSEMENTS 2013 ET 2014 – ACCORD DE VERSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux d'aménagement de cœur de village et les travaux de nettoyage de cellule photo à la salle polyvalente ont été financés par la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises. Il appartient donc à la Commune de verser à la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises un fonds de concours pour les travaux réalisés :

Opérations	Montant HT	Subventions	Reste à la charge de la CCPVD	Fonds de concours
Nettoyage cellule photo	295,00 €	59,00 €	236,00 €	118,00 €
Aménagement cœur de village	2.050,00 €	0,00 €	2.050,00 €	1.025,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte et autorise Monsieur le Maire à verser les fonds de concours à la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises.

**Délibération n° 2015 – SEPT – 004 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité**  
**FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2015 – ACCORD DE PRINCIPE**

Compte tenu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2015, l'enveloppe 2015 du fonds de concours communautaire pour la Commune s'élève à 12,50 € par habitant soit 9.025,00 €. L'attribution de toute ou partie de cette somme dépend des investissements réalisés au cours de l'année 2014.

Le Conseil municipal accepte le principe de demander le versement du fonds de concours communautaire 2015.

**Délibération n° 2015 – SEPT – 005 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité**  
**FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2015 – DEMANDE DE VERSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de demander du fonds de concours communautaire pour la réalisation des travaux.

Compte tenu des investissements réalisés au cours de l'année 2014, le montant à demander au titre du fonds de concours s'élève à 20.435,21 € plafonné à 9.025,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises pour un montant de 9.025,00 €.

**Délibération n° 2015 – SEPT – 006 – Nomenclature 8.6 – Emploi, formation professionnelle**  
**FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ**

Depuis le 1er janvier 2005, le Département est compétent pour gérer le fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser de participation au fonds d'aide aux jeunes en difficulté étant donné la cotisation déjà versée à MILOS 28 (mission locale ouest et sud Eure-et-Loir) par la Communauté de communes en lieu et place des 12 communes membres.

**Délibération n° 2015 – SEPT – 007 – Nomenclature 7.10 – Divers**  
**RÉGIE DE RECETTES**

Le Conseil municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 20 novembre 2008 relative à la création d'une régie de recettes,

Vu la nécessité d'en modifier l'article 3,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 octobre 2015 ;

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de Donnemain Saint Mamès.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Donnemain Saint Mamès.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants

- D'exploitation de la salle polyvalente ;
- Des libéralités reçues tant par la Commune que par le CCAS de Donnemain Saint Mamès.

Ces recettes sont encaissées en espèces ou par chèque bancaire contre remise à l'usager d'un reçu émis sur carnet à souches.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.220,00 €. Un fonds de caisse d'un montant de 20,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 5 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trois mois.

Article 6 : Le régisseur sera désigné par le Maire de Donnemain Saint Mamès sur avis conforme du comptable.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire et le trésorier principal de Châteaudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **DEVIS TRAVAUX 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis établi par l'entreprise Girard et Fils d'un montant de 936,66 € HT relatif aux travaux remise en état des préaux de l'école. Ces travaux n'auront lieu qu'en 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis présenté.

### **Délibération n° 2015 – SEPT – 008 : Nomenclature 3.5 – Actes de gestion du domaine public**

#### **DÉNOMINATION DES RUES AU LIEU DIT LA VARENNE HODIER**

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination des rues du lieudit La Varenne Hodier et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal. Monsieur le Maire explique aux conseillers présents que cette dénomination a pour but d'apporter une meilleure signalétique dans les zones d'activités et un meilleur repérage géographique des entreprises; en effet, nombres de commerçants ou artisans ont quelques difficultés à être visités du fait d'une dénomination d'adresse imprécise.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues de La Varenne Hodier, et après concertation, décide de donner les noms suivants :

- De la RN 10 à la voie de chemin de fer : Rue du Château,
- De la rue du Château au rond-point de la RN 10 : Rue des Rouches,
- De la RN vers le Loir : Rue du Loir.

### **Délibération n° 2015 – SEPT – 009 – Nomenclature 3.5 – Acte de gestion du domaine public**

#### **AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)**

Monsieur le Maire expose que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti.

Il ajoute que l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation prévoit l'obligation d'élaborer un Ad'AP pour tout Établissement Recevant du Public (ERP) non conforme au 31 décembre 2014. La date limite de dépôt étant le 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire précise que la commune a fait réaliser un diagnostic en septembre 2015 de l'accessibilité dans les différents ERP communaux. Ce bilan liste les non-conformités, les travaux à entreprendre et détaille les coûts pour la mise aux normes de chaque bâtiment : Soit un total de : 66.390,00 € HT.

Monsieur le Maire explique :

- que l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) devient donc obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1er janvier 2015,
- qu'il doit être approuvé par le Conseil municipal, accompagné d'un calendrier précis et d'un engagement financier,
- et qu'une fois approuvé, il suspendra l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit la non accessibilité au 1er janvier 2015 d'une amende pénale de 45.000 euros.

Il ajoute que le projet d'Ad'AP devra être validé par Monsieur le Préfet dans un délai de quatre mois, après examen par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont l'avis, obligatoire, n'est plus « liant » : c'est le préfet qui décide en dernier ressort. L'absence de décision express vaudra approbation, sauf lorsqu'une demande de dérogation accompagnera l'Ad'AP.

Pour finir, Monsieur le Maire explique :

- que les propriétaires ou exploitants de plusieurs établissements pourront construire au choix un Ad'AP par ERP, un Ad'AP incluant tout leur patrimoine non accessible, un Ad'AP thématique ou géographique (les écoles, les supermarchés de centre-ville...),
- que la durée d'un Ad'AP sera de 3 ans pour les ERP isolés de 5<sup>ème</sup> catégorie et ira jusqu'à 6 ans pour les ERP du premier groupe (1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégories) et pour les ERP dits de patrimoine incluant un ERP du premier groupe. Les Ad'AP dits de patrimoine constitués de plusieurs ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie pourront, eux, disposer de 9 ans.

Après discussion, le Conseil municipal estime que l'évolution des normes à respecter devient contraignante, surtout en milieu très rural, et que les coûts sont très élevés. Mais les élus présents manifestent la volonté de se mettre aux normes, tout en maîtrisant les budgets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de l'ampleur des travaux envisagés et de leurs coûts, dans un contexte où la baisse drastique des dotations d'État à la commune génère de fortes tensions dans son budget, valide l'agenda d'accessibilité programmée présenté, mais décide de l'étaler sur une durée de 3 périodes de 3 ans maximum.

Période 2016 – 2019	ERP 5 <sup>ème</sup> catégorie (Groupe scolaire, mairie et vestiaires du Stade) sur la période 2016 -2019
Période 2016 – 2022	Salle des fêtes (ERP 4 <sup>ème</sup> catégorie) sur la période 2019 - 2022
Période 2016 – 2025	Église et cimetière (ERP 5 <sup>ème</sup> catégorie de patrimoine) sur la période 2022 - 2025

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda (Ad'AP) auprès des services de l'État et à demander à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir de bien vouloir accorder une dérogation pour le vieux cimetière, car les allées secondaires ne pourront avoir la largeur requise de fait de la présence des sépultures.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

### ✓ Fusion des 5 Communautés de communes du sud de l'Eure-et-Loir :

Monsieur le Maire informe les membres présents que les marchés des 2 études pour le projet de fusion des 5 ComCom du sud 28 ne sont toujours pas signés, puis il explique succinctement ce qui s'est passé depuis le dernier Conseil municipal du mois de juin dernier.

Au mois de juin et juillet, les 5 ComCom ont délibéré favorablement pour participer à une étude de faisabilité d'une fusion sur la base de deux cahiers des charges. Lesdites ComCom ont nommé leurs représentants pour siéger à la CAO (Commission d'Appel d'Offres). Cette CAO s'est réunie fin juillet pour l'ouverture des plis des offres reçues. Début septembre, la CAO s'est à nouveau réunie pour prendre connaissance de l'analyse des offres et deux bureaux d'études ont été retenus : un pour l'étude financière, l'autre pour l'étude institutionnelle.

Toujours début septembre, la Communauté de communes du Bonnevalais a décidé, par délibération, de sortir du projet de fusion. Il a donc fallu se rapprocher des bureaux d'études pré sélectionnés afin de leur demander un reformatage du contenu des études proposées, puisqu'il y avait changement du périmètre de la future « grande » ComCom. Il a été également demandé aux deux bureaux d'études d'accepter le principe d'une commande des études par phase, ce que les deux bureaux d'études ont accepté.

Tout dernièrement, la moitié des communes composant la Communauté de communes du Perche Gouet ont également demandé, par délibération, de sortir du projet de fusion. Le périmètre géographique des études à mener est donc aujourd'hui flou et indéterminé et les études ne seront pas commandées tant que la situation au sein de la Communauté de communes du Perche Gouet ne sera pas éclaircie et figée.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une réunion de la CDCI est programmée le 16 octobre 2015 en Préfecture à Chartres.

✓ Communes nouvelles :

Monsieur Bernet demande à Monsieur le Maire de faire un point sur la création de communes nouvelles au sein de la ComCom des Plaines et Vallées Dunoises. Monsieur le Maire lui indique que, lors de sa dernière réunion fin août, le Conseil communautaire a majoritairement décidé de ne pas réaliser d'études sur ce sujet. Il ajoute que, néanmoins, certaines communes sont intéressées par le principe de la réalisation d'une étude, que le sujet n'est donc pas épuisé, et que, concernant Donnemain, aucunes de ses communes limitrophes ne se sent concernées par le concept de communes nouvelles.

**TOUR DE TAPIS :**

- ◆ *Monsieur Bernet* informe Monsieur le Maire qu'il a demandé à Mr Jouanno Chapelet de le suppléer à la réunion du SICTOM du fait de la réunion de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises le même jour à la même heure.
- ◆ *Madame Bigot Goupy* signale un problème dans la rue Jean Moulin face au numéro 16bis. En effet, des véhicules sont fréquemment stationnés à cheval sur le trottoir et la chaussée et, comme dans le virage la visibilité est fortement réduite, cela s'avère très dangereux en cas de croisement de véhicules. Monsieur le Maire lui répond que les véhicules en question appartiennent à de nouveaux habitants de la commune et qu'il leur fera parvenir un courrier pour leur demander de bien vouloir stationner leurs véhicules dans leur cour.
- ◆ *Madame Huret*, absente à la réunion publique sur le Très Haut Débit à la Salle des fêtes, demande à Monsieur le Maire ce qu'il en est de la fibre optique, car elle a des problèmes avec sa box internet. Monsieur le Maire lui demande de contrôler son débit car il devrait être maintenant beaucoup plus important et, si les problèmes persistent, lui suggère de s'adresser, à son fournisseur d'accès. Il lui conseille même de faire changer sa box ADSL pour la remplacer par une box VDSL2.
- ◆ *Monsieur Jouanno Chapelet* demande à Monsieur le Maire s'il a des retours concernant l'installation cet été de chicanes provisoires à Dheury. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas eu de retour particulier des habitants, si ce n'est ce matin. En effet, une personne est passée en mairie pour l'informer que la chicane telle qu'elle avait été installée au début au mois de juillet était bien plus efficace que son positionnement du mois d'août. *Monsieur Jouanno Chapelet* évoque également le problème de vitesse dans le hameau d'Orsonville. Monsieur le Maire lui répond que ce type de problématique existe hélas partout, et que, en ce qui concerne précisément Orsonville, il a demandé aux services départementaux si des ralentisseurs pouvaient être apposés en traverse du hameau ; la réponse a été négative.

Séance levée à 23H00.

Le Maire,  
Jean-Paul DUPONT

Le Secrétaire,  
Alain FORTIER

Philippe BROCHARD

Jean-Marcel BERNET

Frédérique PLU

Corinne HURET

Dominique JUBAULT

Ludovic JOUANNO CHAPELET

Anne Lise LEGRET

Anita BIGOT GOUPY